

AUTO-ECOLE PERMIS PLUS

PROCÉDÉ DE POSITIONNEMENT ET D'ÉVALUATION

PROCÉDÉ DE POSITIONNEMENT

- A. Dans le cas d'un projet de transition professionnelle, le positionnement préalable est un bilan de vos compétences, vos acquis, et vos expériences qui permettent d'évaluer votre niveau afin de vous proposer un parcours de formation « sur mesure ».

Déroulement

1. Un questionnaire d'entrée (annexe 1)
2. Une évaluation sur ordinateur (voir « procédé d'évaluation avant la formation »)
3. Un compte rendu de l'évaluation ainsi qu'un devis détaillé et un programme de formation vous sont transmis.

- B. Dans le cas où vous choisissez de mobiliser vos droits CPF pour obtenir un permis de conduire de la catégorie B.

Cette possibilité implique cependant deux conditions d'éligibilité :

- Que l'obtention du permis de conduire contribue à la réalisation de votre projet professionnel ou à favoriser la sécurisation de votre parcours professionnel ;
- Que vous ne faites pas l'objet d'une suspension de permis de conduire, d'une interdiction de solliciter un permis de conduire ou d'une récupération de points.

Déroulement

1. Une attestation sur l'honneur (annexe 2) pour s'inscrire à une formation « Permis de conduire » :

Cette attestation est fournie sur le compte CPF et doit être transmise à l'organisme de formation qui s'engage à la conserver 5 ans.

2. Une évaluation sur ordinateur (voir « procédé d'évaluation avant la formation »)
3. Un compte rendu de l'évaluation ainsi qu'un devis détaillé et un programme de formation vous sont transmis.

CES INFORMATIONS SONT CONSULTABLES SUR LE SITE :

[Auto-école Permis Plus - Garches à Garches - Vroomvroom.fr](https://www.vroomvroom.fr)

AUTO-ECOLE PERMIS PLUS

PROCÉDÉ D'ÉVALUATION – CATÉGORIE B

Pour débiter votre formation, une évaluation de vos compétences va être réalisée.
Cette évaluation est obligatoire.

Il s'agit d'un test d'évaluation de capacités et d'aptitudes et non d'un acte de formation.

Le test se divise en 2 parties :

- Le questionnaire
- L'analyse des capacités cognitives en situation, sur support photos et vidéos.

Cette évaluation permettra de vous proposer un volume de formation adaptée à vos besoins, accompagné d'une proposition commerciale chiffrée.

Une copie du résultat de l'évaluation vous est transmise.

Le volume de formation est susceptible d'être modifié en fonction de votre évolution.

Le moyen utilisé

Sur ordinateur dans les locaux de l'auto-école.

Durée de l'évaluation

Environ 45 minutes

Catégories de compétences évaluées :

- Les capacités et connaissances sensori-motrices ;
- Les capacités de compréhension et de traitement ;
- Les aspects émotionnels et affectifs ;
- Les facteurs de volonté ;
- Les capacités de perception, d'analyse et de décision ;
- Les capacités d'attention et de mémoire de travail.

AU COURS DE LA FORMATION

Durant la formation, pour évaluer votre autonomie sur les compétences indiquées dans votre programme de formation, au moins un bilan de vos compétences est organisé permettant éventuellement de réactualiser le volume d'heures défini lors de l'évaluation de départ.

EN FIN DE FORMATION

Un enseignant procède à un bilan de compétences pour évaluer votre aptitude au passage à l'examen pratique du permis de conduire. Il s'effectue dans le cadre d'un examen blanc pour retrouver les conditions de l'examen.

Information du public :

Les procédés d'évaluation sont portés à la connaissance du public sur le site :

Auto-école Permis Plus - Garches à Garches - Vroomvroom.fr

AUTO-ECOLE PERMIS PLUS

PROCÉDÉ D'ÉVALUATION - CATÉGORIE A1 – A2

Pour débiter votre formation pratique, une évaluation de vos compétences va être réalisée.

Le moyen utilisé :

Sur la motocyclette, sur la piste moto avec votre enseignant.

Durée de l'évaluation :

Environ 45 minutes

Items évalués :

- l'expérience de la conduite d'un 2 roues
- les connaissances du véhicule
- l'attitude à l'égard de l'apprentissage et de la sécurité
- les habilités
- la compréhension et la mémoire
- la perception visuelle
- l'émotivité

Pour ce faire, une fiche d'évaluation de départ est utilisée et un exemplaire vous est remis.

Suite à l'évaluation, une proposition de volume de formation pratique vous est présentée, accompagné d'une proposition commerciale chiffrée.

Ce volume est susceptible d'être modifié en fonction de votre évolution.

AU COURS DE LA FORMATION

Durant la formation, pour évaluer votre autonomie sur les compétences indiquées dans votre programme de formation, au moins un bilan de vos compétences est organisé permettant éventuellement de réactualiser le volume d'heures défini lors de l'évaluation de départ.

EN FIN DE FORMATION

Un enseignant procède à un bilan de compétences pour évaluer votre aptitude au passage à l'examen pratique du permis de conduire. Il s'effectue dans le cadre d'un examen blanc pour retrouver les conditions de l'examen.

Information du public :

Les procédés d'évaluation sont portés à la connaissance du public sur le site :

Auto-ecole Permis Plus - Garches à Garches - Vroomvroom.fr

AUTO-ECOLE PERMIS PLUS

PROCÉDÉ D'ÉVALUATION ET DE POSITIONNEMENT PERMIS BE

Pour débiter votre formation, une évaluation de vos compétences va être réalisée. Cette évaluation est obligatoire.

AVANT CHAQUE INSCRIPTION

A. DÉTERMINATION DU PROFIL ET DES BESOINS DE L'ÉLÈVE

La première fois que l'élève se rendra en agence, la secrétaire aura la charge de déterminer son profil et de cibler au plus près ses besoins afin d'examiner l'opportunité et la faisabilité des prestations proposées par l'auto-moto école.

- Quel âge a-t-il ?
- L'élève est-il bien majeur ?
- L'élève est-il français ?
- Parle-t-il uniquement une langue étrangère ?
- Est-il en situation de handicap ?
- A-t-il un représentant légal ?
- Est-il bien titulaire de la catégorie B du permis de conduire ?
- Quel type d'ensemble compte-t-il tracter ?
- Son code est-il encore valide ?

En fonction de ces nombreux critères, la secrétaire orientera l'élève soit vers la formation au permis BE soit vers la formation B96.

B. ÉVALUATION DE DÉPART

L'évaluation de départ est faite sur l'application KOPILOTE, elle est appelée EVAL CLICK.

EN FORMATION THÉORIQUE

Lorsque l'élève n'a plus le Code en cours de validité, il est dans l'obligation de repasser l'épreuve théorique générale (ETG). Il lui est, dès lors, proposé la formation théorique.

C. LES ÉVALUATIONS RÉALISÉES À DISTANCE

La formation à distance constitue le complément idéal de la formation et consiste à entraîner l'élève sur tablette, smartphone, ordinateur, n'importe quand et n'importe où à la condition de disposer d'une connexion internet.

L'application (Kopilote) propose des tests et cours de Code régulièrement mis à jour reprenant les dernières réformes et mises à jour de l'ETG. Il s'agit pour l'élève d'un moyen d'auto-évaluation qui lui permet de suivre, à tout moment, sa performance et sa progression.

Attention toutefois, ce service ne se suffit pas à lui-même et n'est qu'un complément à la formation.

PERMIS PLUS GARCHES : Agrément n° E2609200030 - 12 Bd Raymond Poincaré 92380 Garches
RUEIL GARE : Agrément n° E 2009200090 - 12 Avenue Edouard Belin, 92500 Rueil-Malmaison
SAINT CLOUD CONDUITE : Agrément n° E 2309200040 - 160 Bd de la République, 92210 Saint-Cloud
SGL CONDUITE : Agrément n° E 2307800230 - 52 Rue de la République, 78100 Saint-Germain-en-Laye
M'LA CONDUITE : Agrément n° E 2409200280 - 79 Bd de la République, 92430 Marnes-la-Coquette

AUTO-ECOLE PERMIS PLUS

EN FORMATION PRATIQUE

A. EN LECON DE CONDUITE

Lors de chaque leçon de conduite (hors circulation et en circulation) l'élève est évalué par l'enseignant sur la base des critères des 4 compétences et sous-compétences contenues dans le programme de formation du REMC (Référentiel pour l'Education à la mobilité citoyenne) et énumérées dans le livret d'apprentissage.

Les 4 compétences suivantes sont enseignées et doivent être acquises en fin de formation :

- Maîtriser le maniement de l'ensemble et effectuer les vérifications courantes de sécurité dans un trafic faible ou nul
- Appréhender la route en fonction du gabarit du véhicule et circuler dans des conditions normales
- Circuler dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers
- Pratiquer une conduite autonome, sûre et économique

Ces compétences sont traitées en abordant les points suivants :

- Le pourquoi
- Le comment
- Les risques
- Les influences de l'entourage et du mode de vie de l'élève
- Les pressions exercées par la société telles que la publicité
- Le travail
- L'auto-évaluation

B. EN EXAMEN BLANC

Durant l'examen blanc hors circulation (30 min), l'enseignant évaluera l'élève via les moyens suivants :

- Un test sur les vérifications courantes de sécurité
- L'attelage et le dételage d'un ensemble
- Une interrogation orale pour vérifier les connaissances des règles de sécurité
- Un exercice de maniabilité pour s'assurer de l'aptitude de l'élève à réaliser une manœuvre en marche arrière en décrivant une courbe

L'examen blanc en circulation (30 min), quant à lui, a pour objet d'évaluer les aptitudes de l'élève à procéder aux contrôles et vérifications précédents le départ en circulation et de vérifier que ses aptitudes techniques et son comportement lui permettent de circuler en toute sécurité, sans gêner, sans surprendre et sans être surpris. L'examen se déroule sur des zones d'évaluation variées.

AUTO-ECOLE PERMIS PLUS

L'élève doit notamment :

- Quitter un emplacement de stationnement
- Repartir après un arrêt
- Emprunter des routes droites
- Négocier des virages
- Changer de direction
- Franchir des intersections
- Utiliser des voies d'accélération et de décélération
- Réaliser un parcours empruntant des voies à caractère urbain, routier et/ou autoroutier
- Dépasser et croiser des véhicules
- Prendre les précautions nécessaires avant de descendre du véhicule
- Suivre un itinéraire établi en se guidant seul
- Conduire dans un souci d'économie
- Être courtois envers les usagers les plus vulnérables

Cette évaluation consiste en un bilan des compétences nécessaires et fondamentales devant être acquises pour une conduite en sécurité.

AUTO-ECOLE PERMIS PLUS

PERSONNES PRÉSENTANT UN HANDICAP

Nous pouvons prendre en charge des personnes ayant un léger handicap et compatible avec nos moyens pédagogiques.

Pour des handicap « lourds » le Centre de ressources et d'innovation mobilité handicap (CEREMH) met à disposition la liste d'auto-écoles spécialisées sur leur site (<https://www.ceremh.org>).

Le CEREMH propose également des formations au permis de conduire pour les personnes qui rencontrent des difficultés très spécifiques et ne trouvent pas de solutions dans les auto-écoles existantes.

Si vous êtes soigné(e) dans un centre de rééducation fonctionnelle, celui-ci propose parfois une formation adaptée. Dans ces centres spécialisés vous bénéficiez d'un encadrement de qualité de la part d'une équipe pluridisciplinaire (kinésithérapeute, ergothérapeute, neuropsychologue etc.). L'ergothérapeute, en collaboration avec le médecin, pourra conseiller les aides techniques et les aménagements éventuels à apporter au véhicule. Ces aménagements devront être approuvés par l'inspecteur du permis de conduire.

Le Service chargé localement des examens du permis de conduire (bureau de l'éducation routière ou préfecture), vous indique les aménagements dont vous avez besoin pour apprendre à conduire, les autoécoles spécialisées et les dates de sessions spécialisées pour vous présenter aux épreuves du permis.

INFORMATIONS CONCERNANT LES ÉTAPES A SUIVRE :

La visite médicale :

- Le rendez-vous est à prendre avec un médecin agréé de la préfecture, qui évaluera votre aptitude à la conduite.

Lors de la visite médicale, le CERFA n°14880 est à faire remplir par le médecin agréé.

La visite médicale est gratuite dans le cas d'une régularisation pour les personnes présentant un taux d'incapacité égal ou supérieur à 50% décidé par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). Si vous êtes dans ce cas, vous n'avez pas à avancer les frais, le médecin se fera régler par la préfecture.

L'épreuve du code de la route :

Des séances spécifiques peuvent être organisées pour des candidats qui présentent un handicap. En effet, l'arrêté du 9 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 20 avril 2012 autorise l'organisation de séances pour passer le code qui ne sont plus forcément collectives mais adaptées au handicap : notamment pour les candidats dyspraxiques, les candidats sourds ou malentendants.

- Des séances spécifiques peuvent être organisées pour les candidats maîtrisant mal la langue française.

Dans ce cas, le candidat peut recourir aux services d'un traducteur-interprète assermenté près d'une cour d'appel

- Des séances spécifiques sont organisées pour les candidats sourds ou malentendants.

Seuls sont admis à se présenter à ces séances les candidats ayant déclaré être atteints d'une des affections du 3.1 de la classe III visées à l'arrêté du 21 décembre 2005 susvisé.

Dans ce cas, le candidat peut recourir aux services d'un traducteur-interprète spécialisé en langage des signes, assermenté près d'une cour d'appel ou d'un groupement d'établissements de l'éducation nationale (GRETA).

AUTO-ECOLE PERMIS PLUS

Il est également possible de recourir à un dispositif de communication adapté de son choix, sous réserve que ce dispositif ne contrevienne pas aux dispositions relatives à la confidentialité de l'examen.

- Les candidats dysphasiques et/ou dyslexiques et/ou dyspraxiques peuvent passer l'épreuve théorique générale dans ces séances spécifiques à la condition qu'ils présentent à l'expert leur pièce d'identité accompagnée de l'un des trois documents suivants :

- Une reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou une reconnaissance de handicap obtenue auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et un diagnostic de dyslexie et/ou de dysphasie et/ou de dyspraxie ;

- Une reconnaissance d'aménagements aux épreuves nationales de l'éducation nationale au titre des troubles de l'apprentissage du langage écrit, du langage oral et/ou écrit et/ou de l'acquisition de la coordination ;

- Un certificat médical délivré depuis moins de six mois maximums, attestant d'un trouble spécifique du langage et/ou de la lecture et/ou de l'acquisition de la coordination et nécessitant un aménagement des conditions de passage de l'épreuve théorique générale ;

- Des séances d'examen peuvent être organisées spécifiquement pour les candidats présentant un handicap spécifique de l'appareil locomoteur, si leur handicap est de nature à rendre impossible leur participation à une séance traditionnelle.

Apprendre à conduire avec des aménagements :

- Si vous êtes apte :

Un certificat d'aptitude vous sera remis.

Vous serez conseillé sur les aménagements de poste de conduite dont vous avez besoin.

Puis, vous pourrez apprendre à maîtriser les aménagements auprès d'auto-écoles.

- Si vous n'êtes pas apte :

Vous pouvez alors faire appel à la commission départementale d'appel.

L'obtention du permis ou du droit à conduire :

- Dans le cas du passage d'un premier permis de conduire, il y a deux étapes :

- Une partie théorique, commune à tous les candidats au permis.

- Une partie pratique, lors de laquelle un inspecteur du permis évaluera vos capacités à conduire, en toute sécurité et en respectant le code de la route, et ce avec les aménagements préconisés. L'examen doit avoir lieu sur une voiture équipée des doubles commandes.

- Dans le cas d'une régularisation du permis :

On entend par régularisation le fait d'évaluer les capacités d'une personne, déjà titulaire du permis, à conduire avec des aménagements. Lors de cette évaluation, un inspecteur vérifie, en situation réelle, la maîtrise des aménagements et leur pertinence en fonction de votre handicap. Cette régularisation vous redonne le droit de conduire.

L'évaluation peut être passée sur votre propre voiture aménagée ou sur une voiture aménagée d'une auto-école.

L'acquisition d'un véhicule aménagé :

- Les aménagements nécessaires sont mentionnés par des codes apposés par la préfecture sur votre permis de conduire. Ils vous permettront de faire adapter votre véhicule chez des équipementiers spécialisés et le cas échéant de bénéficier d'aides financières.

PERMIS PLUS GARCHES : Agrément n° E2609200030 - 12 Bd Raymond Poincaré 92380 Garches

RUEIL GARE : Agrément n° E 2009200090 - 12 Avenue Edouard Belin, 92500 Rueil-Malmaison

SAINT CLOUD CONDUITE : Agrément n° E 2309200040 - 160 Bd de la République, 92210 Saint-Cloud

SGL CONDUITE : Agrément n° E 2307800230 - 52 Rue de la République, 78100 Saint-Germain-en-Laye

M'LA CONDUITE : Agrément n° E 2409200280 - 79 Bd de la République, 92430 Marnes-la-Coquette

AUTO-ECOLE PERMIS PLUS

Les aides au financement :

- La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) est une aide légale qui peut vous être attribuée, sous réserve d'éligibilité. La demande est à faire auprès de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). Elle pourrait financer en partie les surcoûts liés à :
 - la visite médicale (dans le cas d'un premier permis uniquement),
 - aux leçons de conduite,
 - aux aménagements du véhicule.
- De plus, si un véhicule est nécessaire pour votre projet professionnel, l'AGEFIPH (Association pour la Gestion des Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées) ou le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) peuvent être sollicités.